

Mairie de Saint GERMAIN des PRES  
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE  
Arrondissement : NONTRON  
Département : DORDOGNE

### CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2020

Nombre d'élus :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Absents : 00  
Procurations(s): 00  
Votants : 11

L'an deux mil vingt,  
Le vingt-trois mai à dix heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain des Prés,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Jean Francis MORTESSAGNE, doyen d'âge des  
conseillers, puis de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, Maire ,

**Présents :** MM. DUTEIL, ESCLAVARD, GRANDCHAMP, MOREAU,  
MORTESSAGNE, REBEYROL, TEILLET, VALENTIN, Mmes BELOT, FARAND,  
POUYADOU.

**Absent(s) :** Néant.

**Procurations(s) :** Néant.

**Secrétaire de séance :** M. Thomas GRANDCHAMP.

Début de séance : 10 h 00

#### ORDRE DU JOUR :

- **Election du Maire,**
- **Détermination du nombre d'adjoints au maire,**
- **Elections des adjoints au maire.**

#### 1) **Election du Maire :**

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, Maire sortant, fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les déclare installés dans leurs fonctions et, passe la présidence à Monsieur Jean Francis MORTESSAGNE, doyen d'âge.

Monsieur MORTESSAGNE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Constate que le quorum est atteint,  
Rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Et désigne deux assesseurs du bureau de vote : Madame FARAND et Madame POUYADOU.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Monsieur MORTESSAGNE procède immédiatement au dépouillement ;

Il constate que onze enveloppes sont déposées dans l'urne.

Le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletin(s) : 11

Dont bulletin(s) blanc(s) : 01

Dont bulletin(s) nul(s) : 00

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, dix voix (10 voix).

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur VALENTIN remercie les membres du conseil municipal,

Et prend la présidence de l'assemblée.

## **2) Détermination du nombre d'adjoints au maire :**

Monsieur le Maire énonce les termes du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L.2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, d'approuver la création de trois postes d'adjoints.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **3) Elections des adjoints au maire :**

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de quorum et d'élections sont allégées du fait de la période de crise sanitaire.

Il rappelle les termes du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 :

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les trois candidats aux postes d'adjoints sont Monsieur DUTEIL, Monsieur TEILLET et Madame FARAND.

Election du premier adjoint :  
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.  
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Premier tour de scrutin  
Nombre de bulletins : 11  
À déduire (bulletin(s) blanc(s)) : 01  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 6  
A obtenu :  
Monsieur Patrick DUTEIL, dix voix (10 voix) ;  
Monsieur Patrick DUTEIL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

Election du deuxième adjoint :  
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.  
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Premier tour de scrutin  
Nombre de bulletins : 11  
À déduire (bulletin(s) blanc(s)) : 01  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 6  
A obtenu :  
Monsieur Alain TEILLET, dix voix (10 voix)  
Monsieur Alain TEILLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.

Election du troisième adjoint :  
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.  
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Premier tour de scrutin  
Nombre de bulletins : 11  
À déduire (bulletin(s) blanc(s)) : 02  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09  
Majorité absolue : 6  
A obtenu :  
Madame Marie-Claude FARAND, huit voix (08 voix),  
Monsieur Jean-Jacques MOREAU, une voix (01 voix)  
Madame Marie-Claude FARAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint au maire.

Considérant que les conseillers communautaires sont désignés selon l'ordre du tableau d'élection des maire et adjoints, Monsieur DUTEIL déclare se retirer de la fonction de délégué communautaire au profit de Monsieur TEILLET.

Enfin, Monsieur le Maire aborde la possible organisation des prochaines réunions du

conseil municipal, et propose aux conseillers qui le souhaitent de présenter les sujets qu'ils souhaitent voir traités à l'ordre du jour.

Fin de séance : 10 h 50.